



Commune de GONDECOURT

**ARRETE DU MAIRE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SAUF EMPLACEMENTS AUTORISÉS IMPASSE DE LA GARE**

**Nous**, Maire de la Commune de GONDECOURT,

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**Vu** l'étroitesse de l'impasse,

**Vu** l'incapacité d'accès aux Pompiers lors des interventions,

**Considérant** que le stationnement sur la chaussée Impasse de la Gare à Gondecourt doit être interdit sauf aux emplacements autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sur la chaussée Impasse de la Gare à Gondecourt est interdit de façon permanente sauf aux emplacements autorisés.

**ARTICLE 2** : La signalisation et le marquage au sol seront assurés par les Services Techniques de la commune de GONDECOURT.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place, de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GONDECOURT.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- Au Samu Régional de Lille,

A Gondecourt, le lundi 27 juillet 2020

Le Maire,



Régis BUÉ.